



Doc. 14527
24 avril 2018

Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe

Amendement¹ n° 21

Dans le projet de résolution, paragraphe 5.2, après le mot «recours», insérer les mots suivants:

«(c'est-à-dire la Commission des biens immobiliers)»

Note explicative

Il importe de rappeler que le soutien accordé à la Commission des biens immobiliers, que la Cour européenne des droits de l'homme considère comme une voie de recours efficace, se poursuit.

Déposé par:

AKTAY Yasin, Turquie, GDL
AGHAYEVA Ulviyye, Azerbaïdjan, GDL
HASANOV Elshad, Azerbaïdjan, GDL
KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL

1. 2018 - Deuxième partie de session

